



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le vingt et un juin 2018, s'est assemblé salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	14	Votants :	18
Présents :	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Isabelle Glasset, Jean-Luc Lando, Zohra Rousseau (arrivée à la délibération n°23/2018 et parti après la délibération 39/2018), Fabian Lowczyk, Vincent Gillotin, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard					
Représentés :	Jean-Laurent Panciatici représenté par Karl Crochart, Bernard Cellier représenté par Denise Bernad-Garcia, Claude Bousquet représentée par Olivier Le Traon, François Levrat représenté par Vincent Pain					
Absents :	Huguette Deforeit, Zohra Rousseau pour les délibérations 2/2018, 40/2018, 41/2018, 42/2018 et 43/2018					
Secrétaire :	Jean-Luc Lando					

A 19H45 le quorum étant atteint, Monsieur François Hillion, Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Luc Lando est nommé secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2018 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de démarrer le conseil par le point n°2 en attendant l'arrivée de tous les élus. Proposition validée par l'ensemble du conseil municipal présent.

Déclaration préliminaire des élus "Vauhallan pour tous" au conseil municipal du 29 juin 2018

Comme déjà mentionné lors du conseil municipal du 23 novembre 2017, d'après l'article L2121-7, "Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre."

Nous avons lors de ce conseil, et auparavant à la préfecture, dénoncé ce non-respect de la loi pour la période sans conseil municipal du 30 juin 2017 au 23 novembre 2017.

Le dernier conseil municipal a eu lieu le 27 mars 2018, nous sommes aujourd'hui le 29 juin 2018. De nouveau, vous ne respectez pas le code général des collectivités territoriales.

De plus, pour ce conseil municipal, nous avons reçu par mail le 23 juin 2018 un peu plus de 160 pages de documents et par courrier le 25/06/2018 un dossier de 473 pages concernant le PLU.

Nous nous étonnons que certains des sujets inscrits ce jour en délibération n'aient pu faire l'objet d'un autre conseil municipal situé dans la période du 27 mars au 29 juin 2018, et que, après plus de 3 mois sans conseil municipal, vous soumettiez au vote des dossiers aussi lourds qui nécessitent une lecture approfondie.

De nouveau, nous déplorons cette façon de fonctionner et par cette déclaration, nous continuons à nous positionner comme les gardiens vigilants de notre vie démocratique locale, en notre nom, et aux noms des habitants de Vauhallan.

Fabian Lowczyk en fin de séance répond que le conseil s'est bien réuni 1 fois par trimestre, le 27 mars 2018 pour le 1^{er} trimestre et le 29 juin 2018 pour le second trimestre.

21/2018 – Cession de parcelles au SIAVB AE170, AE165B, AH9B, AE208 et AE276

François Hillion explique que le SIAVB a un projet de renaturation du Ru et pour se faire doit acquérir des parcelles appartenant à la commune.

Vincent Pain : Quelles sont les parcelles qui ne seront pas complètement cédées ?
Certaines parcelles seront donc divisées ?
Pouvez-vous préciser ce qu'il est prévu de faire avec ces parcelles ?

François Hillion : les parcelles AE165 et AH9 sont divisées en deux lots et les autres parcelles cédées en totalité
Le SIAVB va créer des méandres le long du Ru mais à ce jour nous n'avons pas de projet à présenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente des parcelles AE170, AE165B, AH9B, AE208 et AE276 au profit du SIAVB pour l'euro symbolique, dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur et autorise le maire à signer tous les documents liés à cette vente.

22/2018 – Acquisition parcelle AI107

François Hillion rappelle que lors de la commission urbanisme du 30 avril 2018 il avait été abordé l'acquisition de la parcelle AI107, parcelles où s'étaient installés les Roms.
Après divers échanges avec la propriétaire, elle nous a transmis un courrier donnant son accord pour l'acquisition par la commune de cette parcelle de 6 125 m² au prix de 15 000 €.

Questions de François Levrat :

Absence d'information complète sur l'état du terrain avant le passage des Roms et destination finale du terrain.
Quel était l'état du terrain avant que les Roms s'installent (pollution, charbon etc.)
Quelles mesures **concrètes** ont été prises par la mairie pour éviter la pollution par les Roms durant leur séjour ?
Quelles mesures sont prises par la mairie pour recouvrer une partie du montant des dégâts.

Questions de Vincent Pain :

Quand est-il envisagé de faire le nettoyage ?
Qui va financer l'étude faite par le SIOM ?
Quand pensez-vous que cette étude sera menée ?
Quelles sont les subventions espérées ? Qui subventionnerait ?

Réponses de François Hillion :

La commune souhaite acheter ce terrain pour le nettoyer et le protéger de toutes nouvelles installations illégales.
L'étude sera financée par le SIOM pour constater l'état du terrain, la nature des déchets et la pollution occasionnée.
La parcelle ne nous appartenant pas avant l'arrivée des Roms il n'y avait pas de constat de pollution avant.
D'ici à la fin de l'année l'étude sera réalisée et nous cherchons les financements pour nettoyer le terrain. La commune a inscrit 100 000 € dans son budget 2018.
La vocation de ce terrain doit rester agricole ou forestière sachant qu'il est classé dans la ZPNAF.

Question d'Olivier Le Traon

La commune sera alors responsable du terrain ?

Réponse de François Hillion :

Si la commune n'achète pas on le laisse comme ça ?

Réponse d'Olivier Le Traon

Non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 16 voix pour, François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Isabelle Glasset, Jean-Luc Lando, Zohra Rousseau, Fabian Lowczyk, Vincent Gillotin, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard Jean-Laurent Panciatici représenté par Karl Crochart, Bernard Cellier représenté par Denise Bernad-Garcia et 2 voix contre, Claude Bousquet représentée par Olivier Le Traon, François Levrat représenté par Vincent Pain, décide d'acquérir la parcelle AI107 d'une superficie de

6 125 m² pour un prix de 15 000 €, s'engage à conserver au terrain la vocation exclusive agricole et forestière et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

23/2018 – Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

François Hillion présente les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré et le projet de PLU. Il explique également que doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

Il présente également les évolutions entre les 2 PLU

- Baisse des CES pour la zone UB qui passe de 45% à 30%, pour la zone UC favreuse qui passe de 20% à 10% et pour la zone UC des caves qui passe de 20% à 15%
- Classement des 4 parcelles chemin des caves en zone UC
- Création d'une OAP pour la zone de l'abbaye avec la création au minimum de 32 logements sociaux contre 50 dans le précédent PLU, création d'un espace vert évolutif pour la réalisation de parking (14 places)
- Rapport de présentation étoffé avec le plus possible d'explications sur le pourquoi et le comment

Après l'arrêt du projet du PLU il y aura une phase de consultation de 3 mois pour les personnes publiques associées et les documents seront à disposition du publique ainsi que sur le site internet de la commune.

Ensuite viendra l'enquête publique d'un mois.

Déclaration des élus "Vauhalla pour tous" sur la délibération n°21/2018 "bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU"

Le 10 mars 2017, les élus "Vauhalla pour tous" ont fait une déclaration concernant la délibération n°7/2017 "élaboration du PLU".

La déclaration indiquait les grands axes de travail que nous souhaitons voir initiés afin de converger vers un nouveau PLU équitable, partagé par le plus grand nombre et acceptable.

Nous avons aussi déclaré : "Nous espérons enfin que la rédaction de ce nouveau PLU se fera dans une réelle concertation et dans l'intérêt général des Vauhalla, ce qui, pour nous, a manqué lors de la rédaction du précédent PLU."

C'est dans cet esprit que nous votons "pour" l'élaboration d'un nouveau PLU pour Vauhalla

Après plus d'un an, le constat est loin d'être à la hauteur des attentes, et nous n'avons pas la même vision idyllique que la vôtre du déroulement des travaux et du bilan de la concertation.

Vous indiquez dans la déclaration "que la concertation est satisfaisante car la mobilisation de nombreux acteurs du territoire durant toute l'étude a permis à la commune d'élaborer le PLU en tenant compte de la réalité du terrain."

Nous notons la "faible réalité du terrain Vauhalla" :

- *faible implication des Vauhalla autour de la construction de ce projet si important pour notre commune ; projet dont nous-mêmes, élus "Vauhalla pour tous", avons été volontairement exclus du groupe de travail, malgré nos demandes écrites réitérées.*
- *faible participation aux 2 réunions publiques (20 personnes le 4 mai 2017 et 30 personnes le 12 juin 2017 ce qui ne représente que 1 à 1,5% de la population). La publicité faite notamment à la 1ère réunion était réduite à son strict minimum. Les personnes présentes l'ont été suite à une large diffusion, par mail de notre part, de l'existence de cette réunion.*
- *très faible nombre d'observation dans le registre : il faut noter que jusqu'au 24/06/2018, la population de Vauhalla n'a eu accès qu'aux documents suivants sur le site de la mairie :*
 - *présentation du diagnostic et du projet au public du 12/06/2017*
 - *PADD du 27/03/2017*
 - *portée à connaissance du 31/05/2017*

Difficile de se prononcer dans un registre avec si peu d'éléments.

Vous citez les nombreuses commissions urbanismes qui ont été convoqués.

Nous notons que :

- nous avons régulièrement demandé des compléments sur le contenu des ordres du jour de ces commissions toujours très succincts. Compléments que nous n'avons jamais obtenus.
- il n'a jamais été possible d'avoir au préalable des commissions, les documents permettant de préparer ces commissions et donc de pouvoir réellement débattre des sujets et donc d'avoir la possibilité d'émettre des avis ou des remarques construites sur les éléments présentés en séance.
- un point d'orgue a été atteint, lors de la dernière commission du 30 avril 2018, où vous avez refusé tout débat sur le rapport de présentation et exigé uniquement des commentaires par écrit, ou vous avez refusé d'aborder le règlement littéral qui n'a donc jamais été débattu. Pour reprendre vos paroles "Je refuse de discuter de cette façon, je vous demande de répondre par écrit, c'est moi qui fait les convocations et les ordres du jour, c'est comme cela et pas autrement".
Belle démonstration, au final, de la mise en place de pseudos commissions ou le débat démocratique a volontairement été muselé.

Concernant les documents reçus,

- il nous a fallu parfois demander pendant des semaines avant d'avoir communication des documents demandés (épisode de l'été 2017),
- bien que régulièrement demandé, nous n'avons jamais eu de document sous forme informatique qui aurait facilité nos réponses écrites,
- la quasi-totalité des documents transmis étaient non datés, non versionnés et sans aucune indication indiquant les évolutions apportées d'une version à une autre, nécessitant une relecture complète des documents à chaque nouvelle édition,
- pour ce conseil municipal, nous avons reçu par courrier le 25/06/2018 un dossier de 473 pages constituant les documents du PLU, ne laissant que 4 jours pour les étudier.
Difficile de travailler efficacement et d'apporter des remarques construites dans de telles conditions.

Concernant le contenu du PLU,

Vous nous avez demandé plusieurs fois nos remarques par écrit.

Nous avons exprimé par écrit des remarques sur tous les documents, nous avons reçu des réponses sur une partie de ces remarques. La plupart n'a pas été prise en compte et n'a jamais pu être débattue.

Nous n'avons jamais reçu de réponse à notre document écrit envoyé le 15 septembre 2017 et joint au registre d'observation.

Par rapport à ces remarques plusieurs fois exprimées, nous notons positivement l'avancée récente du 23 mai 2018 sur le dossier essentiel de la création de logements à l'abbaye de Limon, et sur le fait que soit émis le souhait que la possibilité de construire dans le bas de la parcelle AH96 puisse être réexaminée par l'ABF puis la commission des sites. Nous rappelons que sans ces projets les hypothèses de nombre de logements sociaux inscrites dans le PLU ne sont pas crédibles.

Mais, les points suivants, dont les détails ont déjà été exprimés, restent des sujets de désaccord qui auraient dû être à minima discuté :

- 1) pouvoir intégrer la notion d' "espace réservé" (ER) afin de rendre possible des projets d'aménagement communaux d'intérêt général : logements sociaux, parc avec un parcours santé, aménagement sportif, création de trottoir le long du CD 60...
- 2) supprimer certaines contraintes surprotégeant certains espaces,
- 3) corriger toutes les injustices de classement (terrains en site classé ET terrain en zone ZPNAF du coteau nord, zones Nj spoliant des propriétaires) et permettre une densification modérée de l'habitat existant,
- 4) intégrer une réflexion globale sur le plan de circulation routière et douce et sur le transport en commun.

les élus "Vauhalla pour tous", au vu des faits qu'ils viennent de présenter, estiment que la concertation souhaitée n'a pas eu lieu, et jugent le bilan de la concertation non satisfaisant, constatent que leurs remarques de fond n'ont pas été prises en compte et non pas été débattus, et considèrent le projet du Plan Local d'Urbanisme non satisfaisant, et en conséquence, votent contre la délibération n°23/2018.

Déclaration de Monsieur François LEVRAT - délibération n°23/2018

M. le Maire,

Remarque préliminaire concernant le bilan de concertation :

Nous tenons à préciser que ce document qui insiste complaisamment sur notre absence de question écrite, omet cependant volontairement de préciser que nous avons depuis plus de 3 ans adressé à M. le Maire une demi-douzaine de courriers lui posant des questions sur le PLU et dénonçant ses insuffisances, sans qu'aucune réponse, même de pure courtoisie, n'ait jamais été apporté à nos lettres.

De plus, toute tentative de discussion orale se traduit immédiatement par des attaques agressives ad hominem ou des procès d'intention, encore dernièrement en commission d'urbanisme lors de laquelle M. le Maire a refusé de répondre oralement à mes questions.

Aucune des remarques de fond faites lors de l'enquête publique par les nombreux participants n'a été prise en compte ou même discutée sérieusement, ce qui a abouti à une dizaine de recours devant le tribunal administratif émanant – directement ou via leur associations – de près 150 vauhallanais.

Le dossier du PLU 1 souffrait de tellement d'erreurs indéfendables que les avocats de la commune n'ont pu que conseiller de l'abroger et de le refaire entièrement.

À nouveau cette « concertation » n'est que de pure forme puisqu'aucune modification de fond n'a été effectuée sur le PLU.

De plus, il est totalement anormal que des éléments de cette concertation ne soient présentés aux conseillers municipaux de l'opposition que quelques jours avant la séance du conseil municipal. Il est également scandaleux que certaines informations rapportées soient indument présentées comme ayant été discutées au cours de certaines réunions.

Sur le fond, nous rappelons que nous dénonçons en particulier trois points essentiels du règlement littéral :

- L'établissement d'une zone UB regroupant 80% des habitations correspondant à des secteurs de densité très différentes.*
- Des CES beaucoup trop importants par rapport aux COS du POS, permettant une densification majeure (jusqu'à 4 à 5 fois dans certaines zones).*
- Une diminution des distances d'alignement.*

Nous avons dénoncé depuis le début le risque de bétonnage inconsidéré découlant de ces règles.

M. le Maire avait toujours nié que ces défauts du règlement littéral puissent aboutir à une densification incontrôlée de la commune ; cependant apportant lui-même la preuve de son erreur, il a accordé plusieurs permis de construire pour des agrandissement majeurs (par exemple permettant d'agrandir de 200 à 500 m² une maison), alors qu'il s'était engagé (lors du conseil municipal abrogeant le PLU-1) à surseoir à toute demande n'étant pas en accord avec le PLU (1 ou 2 puisque c'est le même). Que ces permis soient conformes au PLU, ou qu'ils aient été autorisés en dépit de ses engagements, M. le Maire a démontré son absence de volonté de « maîtriser la densification », un point essentiel de la délibération mettant en place le PLU, votée deux fois à l'unanimité du conseil municipal.

Enfin, nous tenons à mettre en garde à nouveau nos collègues contre les risques d'insécurité juridique et de contestation. Nous ne citerons (car il a un intérêt assez important pour la commune) que l'OAP de l'Abbaye qui institue, uniquement pour cette zone, une obligation de 80% de logements sociaux, alors que toutes les autres parties de la commune n'ont qu'une obligation de 33%, au risque d'empêcher la réalisation de cette opération en la grevant d'une excessive contrainte économique. Il est évident qu'une telle absence d'équité par rapport aux autres propriétaires de la commune ne pourra qu'être censurée par le juge administratif. Si M. le Maire cherche par tous les moyens à torpiller ce projet, qu'il le dise franchement.

Réponses de François Hillion :

Le fonctionnement du conseil municipal et des commissions appartient à l'exécutif qui fixe les modalités de travail.

Le groupe de travail PLU a exclusivement travaillé par écrit afin de conserver les traces des modifications apportées tout au long des réunions de travail

Des modifications ont par ailleurs été apportées lors des commissions urbanisme et les documents afférents ont été transmis.

Nous ne disposons plus d'aucun terrains et il est impossible de sortir des parcelles de la ZPNAF et du site classé de la Vallée de la Bièvre.

Nous sommes au RNU avec une application en filigrane du PLU.

En plus des CES, il a été instauré un arsenal de contraintes pour maintenir une faible densification.

Le PLU ne permet plus de limiter la constructibilité des petits terrains.

Nous avons essayé d'établir un PLU équilibré.

J'espère que vous ne doutez pas que nous voulons aussi protéger Vauhallan.

Concernant les parcelles de l'Abbaye, nous ne sommes pas opposés à la construction sur le bas terrain chemin des caves.

Je vous rappelle le courrier de l'Etat du 8 mars 2016 : *« En 2008, le ministère de l'écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, suite à trois avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Essonne sur trois permis de construire déposés sur les parcelles en question, a indiqué que « compte tenu de la situation particulières de ces parcelles, c'est le principe même de leur constructibilité qui a été débattu et qui a fait l'objet d'un vote défavorable ». Il demandait également que le PLU soit mis en conformité avec le classement du site ».*

La Sous-Préfecture ne veut pas entendre parler de la constructibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 13 voix pour, François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Isabelle Glasset, Jean-Luc Lando, Zohra Rousseau, Fabian Lowczyk, Vincent Gillotin, Jean-Laurent Panciatici représenté par Karl Crochart, Bernard Cellier représenté par Denise Bernad-Garcia et 5 voix contre, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard tire le bilan de la concertation, dit qu'elle est satisfaisante, car la mobilisation de nombreux acteurs du territoire durant toute l'étude a permis à la commune d'élaborer le PLU en tenant compte de la réalité du terrain, dit qu'elle a confirmé les intentions des élus à poursuivre dans la voie des décisions prises au travers du PADD, arrête le projet de PLU, précise que le projet sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés et aux présidents d'association agréés qui en feront la demande.

24/2018 – Lancement d'étude pour le Schéma Directeur d'Assainissement

François Hillion explique que l'étude a pour objet de mettre en place un schéma directeur d'assainissement, outil de planification permettant de disposer d'un programme de travaux pluriannuel chiffré et hiérarchisé et son impact sur le prix de l'eau sur une échéance de 15 ans.

Il est donc proposé de réaliser une étude composée des volets suivants :

- Analyse de l'état du patrimoine (réseaux, branchements, poste de relèvement, équipements d'assainissement non collectif...),
- Analyse du fonctionnement des ouvrages par campagnes de mesures et mise en œuvre d'outil de modélisation,
- Analyse des besoins actuels et futurs en fonction des projets d'urbanisation et d'évolution démographique,
- Détermination des études complémentaires et travaux à mener,
- Hiérarchisation / programmation,
- Détermination des enveloppes budgétaires à allouer à chaque projet,
- Etude de l'impact sur le prix de l'eau payé par l'utilisateur,
- Zonage et accompagnement pour procédure d'enquête publique.

Cette étude devrait être menée sur 8 mois pour un budget estimatif de 80 000 euros HT, financé à 80 % par l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Département de l'Essonne.

Questions de Vincent Pain

Pourquoi l'équipe en place se met à considérer " l'aménagement du territoire sur le plateau de Saclay et l'évolution démographique qui lui est associée, et les besoins de renforcement de réseaux à évaluer en conséquence" alors qu'elle a volontairement écarté du nouveau PLU toute considération de ce qui se passe sur le plateau de Saclay ?

La déclaration ne nous paraît pas claire : elle est rédigée de telle façon que l'on pense que l'on lance une étude de 80k€ pour obtenir une subvention.

Qui sont les partenaires financiers dont il est fait mention ?

Quel est le plan de financement dont il est fait mention ?

Quel sera le montant espéré de la subvention ?

Questions de François Levrat :

Pourquoi un montant de 80K€ ?

Pourquoi a-t-on baissé le budget assainissement si maintenant beaucoup de travaux ?

Réponses de François Hillion

Les partenaires financiers sont le Département de l'Essonne et l'agence de l'eau

Dépenses subventionnées à hauteur de 80%

Les eaux pluviales de polytechnique se rejettent dans le ru à la queue des Mittez

Le plan de financement sera rajouté à la délibération

Le considérant faisant référence à l'aménagement du Plateau de Saclay sera supprimé ainsi que la fin du dernier considérant (pour bénéficier des subventions des partenaires financiers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement, sollicite des partenaires financiers de la commune les aides les plus élevées possibles dans le cadre de la réalisation de l'étude estimée à 80 000 € H.T., approuve le plan de financement ci-après et autorise le maire à signer le marché à procédure adaptée correspondant.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Etudes	80 000,00 €	Subventions (département de l'essonne et Agence de l'eau)	64 000,00 €
		Commune	16 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

25/2018 – Convention autorisant GRDF à installer des concentrateurs sur des bâtiments de la ville

François Hillion rappelle les termes de la convention.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants gaz ».

Questions de Vincent Pain :

Quelle est l'endroit choisi pour mettre le concentrateur de GRDF. ?

L'adresse mentionnée en fin de la convention est 9 rue de l'église. Cela ne nous semble pas correspondre à l'adresse de l'église mais de celle d'un particulier ?

Réponse de François Hillion :

Le concentrateur sera installé dans le clocher de l'église

L'adresse sera modifiée dans l'annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise GRDF à installer les concentrateurs sur les bâtiments communaux listés dans la convention (Eglise) moyennant une redevance annuelle de 50 € H.T. par site équipé, approuve les termes de la convention à conclure avec GRDF pour l'hébergement des concentrateurs et autorise le maire à signer ladite convention.

26/2018 – Sortie du domaine public parcelle AC421 – Grande Cour

François Hillion explique que pour la vente de leur maison, M. Lebrun et Mme Barra souhaite acquérir la parcelle AC421 correspondant à la place de stationnement qui est devant leur propriété.

Questions de François Levrat :

Quid des autres places de la grande cour ?

Questions de Vincent Pain :

Que deviennent les autres places de parking à grande cour ? Les autres riverains ont bien été aussi consultés ?

Réponses de François Hillion

Oui tous les riverains ont été consultés et d'autres places pourraient être vendues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le déclassement du domaine public de la parcelle AC421 situé grande cour d'une superficie de 8m², approuve la vente à M. Lebrun et Mme Barra au prix de 2 142,86 € et autorise le maire à signer l'acte de son déclassement et tout document y afférent ainsi qu'à la vente.

27/2018 – Numérotage logements Allée des Ecoles

Sur présentation de François Hillion, suite à la réalisation des logements sociaux allée des écoles il convient d'attribuer un numéro pour ces logements.

Question de Vincent Pain :

Pourquoi un seul n° 13 alors qu'il y aura 12 logements sociaux ?

Réponse de François Hillion :

En concertation avec les Résidences ils ont souhaité un seul numéro pour les 12 logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 13 allée des écoles pour les 12 logements sociaux créés allée des écoles sur la parcelle AE14.

28/2018 – Numérotage parcelle AI44 lot A

Sur présentation de François Hillion, suite à la division de la parcelle AI44 en 2 lot, il convient de numéroter le lot A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 15 bis route de Saclay pour le lot A. Le lot B conserve son adresse actuelle.

29/2018 – Numérotage parcelle AI42 lot A

Sur présentation de François Hillion, suite à la division de la parcelle AI42 en 2 lot, il convient de numéroter le lot A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 3 rue de Favreuse pour le lot A. Le lot B conserve son adresse actuelle.

30/2018 – Annulation et remplacement de la délibération n°8/2018 du 27 mars 2018 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget Assainissement

Sur présentation de Bernard Gleize, suite à une erreur matérielle il convient de reprendre la délibération relative à l'affectation du résultat de clôture 2017 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°8/2018 du 27 mars 2018 et décide d'affecter les résultats comme suit :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 82 215,39 €
- 001 Excédent d'investissement reporté : 58 080,05 €

31/2018 – Décision modificative n°1 sur le budget Assainissement

Sur présentation de Bernard Gleize, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget assainissement afin de passer les écritures liées aux amortissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 Assainissement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Dépenses	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	-310,00 €
6811 – Dotations aux amortissements	+310,00 €

Recettes d'Investissement

Recettes	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	-310,00 €
2808 – Amortissements autres immo corporelles	+310,00 €

32/2018 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la fête de la science

Sur présentation de Bernard Gleize, il convient de solliciter une subvention pour la fête de la science auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la fête de la science édition 2018 et autorise le maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

33/2018 – Demande de subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay pour la fête de la science

Sur présentation de Bernard Gleize, il convient de solliciter une subvention pour la fête de la science auprès de la Communauté Paris-Saclay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay pour la fête de la science édition 2018 et autorise le maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

34/2018 – Tarif portage à domicile

Sur présentation de Bernard Gleize, il convient de revoir le tarif des repas portés à domicile par la société Elios suivant l'indice de la consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 4,70 € concernant les repas portés à domicile à compter du 1^{er} juillet 2018.

35/2018 – Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2018/2019

Sur présentation de Bernard Gleize, il convient de revoir les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

La commission des finances a travaillé pour une meilleure compréhension des tarifs pour les familles.

Pour les QF inférieurs à 500 euros l'aide de la commune est de 70%, pour les QF de 2 000 euros une aide de 50% et pour les QF supérieurs à 4 500 euros une aide de 20%

Il a également été fait le choix de ne pas modifier tous les tarifs cette année mais seulement la garderie du soir et le forfait journée avec ou sans sortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

	Garderie du matin	Etude surveillée (élémentaire)	Garderie du soir (17h00 - 18h00) (18h00 - 19h00)	Restauration scolaire	Forfait Journée sans sortie	forfait Journée avec sortie
Q.F. ≤ 500 €	0,65 €	1,15 €	0,80 € / heure	1,05	6,10 €	10,70 €
501 € < QF ≤ 2 000 €	Compris entre 0,65 € et 2,85 €	Compris entre 1,15 € et 4,90 €	Compris entre 0,80 € et 3,20€ / heure	Compris entre 1,05 € et 5,75€	Compris entre 6,10 € et 9,00 €	Compris entre 10,70 € et 16,00 €
2 001 € < QF < 4 500 €	Compris entre 2,85 € et 3,30 €	Compris entre 4,90 € et 5,80 €	Compris entre 3,20 € et 4,40 € / heure	Compris entre 5,75 € et 7,00 €	Compris entre 9,00 € et 15,30 €	Compris entre 16,00 € et 26,30 €
QF ≥ 4 500 €	3,30 €	5,80 €	4,40 € / heure	7,00 €	15,30 €	26,30 €

Approuve les cas particuliers comme suit :

- Pour les PAI une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial
- Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés en même temps à Vauhalla, une réduction de 50% sera appliquée pour le 3^{ème} enfant et les suivants sur le tarif calculé en fonction du quotient familial
- Pour le personnel communal et les enseignants une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial

36/2018 – Approbation de la CLETC du 31 mai 2018

Bernard Gleize énonce les points vus lors de la CLETC du 31 mai 2018 à savoir l'évaluation de l'entretien des ZAE de Villebon sur Yvette, la fin des conventions 1€/m² avec la régularisation d'AC, l'évaluation de l'entretien des ZAE de Villejust, l'évaluation de l'animation du parc de Courtaboeuf, la réduction de l'enveloppe d'investissement et régularisation de l'assurance automobile et la mise en place d'un fond de concours pour la ville d'Orsay, la révision de l'enveloppe annuelle d'investissement de la Ville du Bois et de Longjumeau, tu transfert du PPP de Longjumeau et la prévention spécialisée.

Rien ne concernait Vauhalla pour cette CLETC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLETC du 31 mai 2018.

37/2018 - Adhésion à la convention médiation préalable avec le CIG

Sur présentation de Bernard Gleize, L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Question de Vincent Pain :

Comment les employés de la mairie seront-ils informés de la mise en place de cette convention ? Comment seront-ils informés de leurs droits ?

Réponse de Rodolphe Aubert

Des notes d'informations ont déjà été distribuées aux agents via les syndicats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confier cette mission au CIG de la Grande Couronne et autorise le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

38/2018 – Adhésion au service commun RGPD avec la CPS

Sur présentation de Bernard Gleize, Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce les droits des citoyens de l'Union européenne concernant leurs données personnelles. Toutes les entreprises et associations des 28 États membres, ainsi que celles issues des pays hors UE mais collectant et traitant des données de résidents européens (comme Google, Facebook ou Amazon par exemple), y sont soumises.

En dehors des compétences transférées, un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour l'exercice de missions opérationnelles dont notamment l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune (article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Afin de respecter ce nouveau règlement la CPS a lancé une consultation pour la mise en place de ce RGPD pour les 27 communes membres.

Question de Vincent Pain :

La commune a-t-elle adhéré à l'ensemble des activités gérées par le service commun
A combien est budgété la participation financière de la commune aux coûts de ces services ?

Réponses de François Hillion :

La commune adhère au service commun pour le droit des sols seulement et il n'y a pas de coût pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adhère au service commun pour la mise en place du RGPD et autorise le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la CPS.

39/2018 – Régime indemnitaire

Sur présentation de Bernard Gleize, il est nécessaire d'adopter le nouveau régime indemnitaire des agents de la commune de Vauhalla pour tenir compte de l'évolution des textes en la matière.

Il a été instauré en parti lors du conseil municipal du 23 novembre 2017 mais pas pour tous les grades faute de publication des décrets d'applications.

Question de Vincent Pain :

Pourquoi l'article concernant le paiement des congés payés a été supprimé ?

Réponse de Rodolphe Aubert

Cet article a été supprimé à la demande de la Sous-Préfecture lors du contrôle de légalité de la délibération du 23 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire proposé à compter du 1^{er} juillet 2018.

40/2018 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la commune et l'association Crèche Attitude

Sur présentation de Denise Garcia, L'association Crèche Attitude est un réseau de crèches municipales, associatives ou d'entreprises.

La convention est signée entre Crèche Attitude et la Mairie de Vauhalla fixant un prix de réservation.

Cette convention est gratuite et s'adapte aux besoins de la commune.

Crèche Attitude n'intervient pas sur le fonctionnement administratif, éducatif et pédagogique de la crèche.

Elle se charge des démarches et de recenser les besoins auprès des entreprises. Elle fait ensuite une proposition à la commune qui reste décisionnaire pour la mise à disposition d'une place en fonction de ses disponibilités.

Questions de Vincent Pain :

Pourquoi signer une 2^{ème} convention alors qu'il en existe déjà une avec la "maison bleue" ?

Combien de berceaux sont subventionnés à ce jour ?

Réponses de Denise Garcia

Le choix de signer une deuxième convention a été fait dans le but de multiplier les possibilités de vendre des berceaux. A ce jour aucune place n'a été vendue avec la maison bleue. De plus la maison bleue propose des formations au personnel mais pas crèche attitude.

François Hillion précise que nous favorisons les vauhalla

Olivier Le Traon : Peut-on refuser la vente de places ?

François Hillion : oui nous pouvons et nous avons une liste d'attente pour les inscriptions à la crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec Crèche Attitude pour la vente de place en crèche.

41/2018 – autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire entre la commune et la CAF

Denise Garcia rappelle que dans le cadre de leur politique en faveur de l'accueil extrascolaire, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le fonctionnement et le développement de la structure du centre de loisirs.

Elle précise que ce soutien se concrétise notamment par le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs qui est soumis à conventionnement.

Elle informe le Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs Extrascolaire » passée entre la commune et la Caf de l'Essonne pour le versement de la prestation de service est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Elle précise que la Caf sollicite son renouvellement pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire à intervenir avec la CAF, précise que cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et autorise le maire à signer la convention avec la CAF.

42/2018 – autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs périscolaire entre la commune et la CAF

Denise Garcia rappelle que dans le cadre de leur politique en faveur de l'accueil périscolaire, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le fonctionnement et le développement de la structure du centre de loisirs.

Elle précise que ce soutien se concrétise notamment par le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs qui est soumis à conventionnement.

Elle informe le Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs Périscolaire » passée entre la commune et la Caf de l'Essonne pour le versement de la prestation de service est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Elle précise que la Caf sollicite son renouvellement pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs périscolaire à intervenir avec la CAF, précise que cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et autorise le maire à signer la convention avec la CAF.

43/2018 – autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la participation aux activités poney sur le site sportif des bois brûlés à Igny entre la commune et la ville d'Igny

Denise Garcia, rappelle que dans les enfants de Vauhallan peuvent fréquenter le centre de loisirs d'Igny dans le cadre des animations sportives.

La Ville d'Igny propose pour cet été une activité poney sur le site sportif des Bois Brûlés et le propose au centre de loisirs de Vauhallan.

Cette activité sera intégrée dans le programme du centre de loisirs suivant les effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pour la participation aux activités poney sur le site sportif des bois brûlés à Igny et autorise le maire à signer la convention avec la mairie d'Igny.

Clôture de séance à 21h00